



La Lettre du PLP

Septembre Octobre 2012

Editorial

Le **SNETAA FO Aix Marseille**, syndicat majoritaire des Professeurs de Lycée Professionnel a réuni son Conseil Syndical le jeudi 11 octobre 2012 au collège Arc de Meyran à Aix en Provence.

Le Conseil Syndical du **SNETAA-FO** condamne avec vigueur les violences exercées au sein des LP/SEP/EREA/SEGPA. Le nombre important de ces violences dans les établissements de l'académie, le climat très tendu dans de nombreux établissements en ce début d'année scolaire, sont inadmissibles.

Le Conseil Syndical demande, que dans toute situation d'agression caractérisée, les victimes bénéficient systématiquement et immédiatement de toute l'aide prévue dans cette situation et en particulier de la « protection juridique ». (Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 – Article 11).

Mais si assurer la protection juridique des personnels agressés dans l'exercice de leurs fonctions est un devoir à posteriori de l'administration, ce n'est ni le seul, ni une fin en soi.

Pour le **SNETAA-FO**, le premier des devoirs de l'administration est de prévenir et d'éviter de telles agressions. Le Conseil Syndical académique demande donc aux autorités de tutelles de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la sécurité des personnels et des élèves, et permettre aux communautés scolaires de travailler dans un climat serein et notamment :

- de se positionner « avec » les enseignants.
- de mettre en place les moyens matériels et en personnel adaptés à la situation.

Pour permettre un bilan complet, le Conseil Syndical du SNETAA FO demande à chaque collègue de « faire remonter » au Secrétariat Académique du **SNETAA FO** (snetaaax@free.fr) tous les cas de violences (aussi bien verbales que physiques, quelque soit la gravité), ainsi que des mesures prises à l'issue de ces violences.

Ce bilan sera transmis régulièrement à Monsieur le Recteur et à Monsieur le Ministre de l'éducation nationale.

Après que la priorité éducative pour Marseille ait occupé les débats, à l'heure où la refondation de l'école occupe les médias, il serait pour le moins nécessaire qu'elle prévoie les mesures et moyens nécessaires à l'éradication de tout climat de violence dans l'Ecole de la République.

Le SNETAA FO Aix-Marseille n'accepte pas que la violence progresse plus vite que les réformes et attend des mesures concrètes et de actes forts dans ce domaine primordial pour l'avenir de l'école.

La violence ne peut pas s'arrêter qu'avec des intentions ou des discours.

L'équipe académique du SNETAA FO d'Aix Marseille (snetaaax@free.fr).

Le Coin des CAPA

Le **SNETAA – FO** est majoritaire dans l'académie d'Aix Marseille : il a obtenu 40,7% des suffrages aux dernières élections professionnelles (octobre 2011) à la CAPA des PLP soit 10 élus (sur 20) (5 titulaires et 5 suppléants).

Les commissaires paritaires du **SNETAA – FO** sont à votre service pour vous informer et vous conseiller.

Ce « coin des CAPA » sera une rubrique récurrente pour vous permettre d'être tenu au courant...

Congés de formations

Le serveur académique permettant de s'inscrire à un congé de formation est ouvert depuis le 8 octobre 2012 et fermera le 12 novembre 2012.

Nous vous conseillons de vous y inscrire pour plusieurs raisons :

- la première, c'est qu'il faut environ 5 demandes consécutives pour l'obtenir et donc même si vous la demandez pour la première fois cette année, vous ne l'obtiendrez pas mais vous cumulerez des points pour les années à venir.
- La seconde tient au fait que si peu de professeurs demandent ce congé, le Ministère en déduira qu'il est obsolète et le supprimera
- la troisième est mathématique : plus des PLP le demanderont, plus il y aura des PLP qui l'obtiendront. En effet, tous ceux qui ont obtenu un congé formation l'avaient demandé !

N'hésitez pas à nous contacter et à diffuser autour de vous.

Vous pouvez accéder au site à l'adresse suivante :

https://appli.ac-aix-marseille.fr/login/ct_logon.jsp

Il vous faudra votre identifiant (généralement l'initiale de votre prénom suivie de votre nom) et votre mot de passe (généralement votre NUMEN).

Mutation inter-académique

Le serveur devrait ouvrir vers la mi – novembre 2012. Le **SNETAA – FO** organisera des réunions ouvertes à tous pour vous permettre d'optimiser votre demande.

Consultez le site du **SNETAA – FO** d'Aix Marseille. (<http://snetaaeil.free.fr/>)

Changement d'échelon

La CAPA « changement d'échelon » est prévue le jeudi 13 décembre 2012.

L'avancement d'échelon a une incidence directe sur le montant de notre salaire.

Ce n'est pas une augmentation de salaire à proprement parler mais il modifie la case « net à payer » de la feuille de paye.

Pour le **SNETAA FO**, l'augmentation de salaire se mesure en effet sur l'augmentation de la valeur du point d'indice qui entraîne une hausse générale pour tous.

L'avancement d'échelon entraîne un changement d'indice, il est l'expression du déroulement de la carrière du fonctionnaire, inscrit dans son statut.

L'avancement d'échelon se fait dans la CAPA, sous le contrôle des élus du personnels, garant du statut. Le **SNETAA FO** axe son combat syndical sur la défense du statut.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations vous concernant (snetaaax@free.fr)

Brèves

Un document de travail syndical préparatoire pour un Comité Académique sur le Handicap est disponible.

Le représentant de notre fédération (la FNEC - FP - FO) est une collègue PLP du **SNETAA - FO**.

Vous pouvez télécharger ce document sur notre site (<http://snetaaeil.free.fr/>) et nous le renvoyer pour lui permettre d'avoir des données de "terrain".

Vous pouvez vous faire aider éventuellement de l'infirmière de votre établissement.

Questions/Réponses

Une rubrique récurrente également où nous vous donnerons les réponses à 2 ou 3 questions tirées au sort que nous recevons. Tentez votre chance, envoyez nous votre question et la réponse sera peut être publiée...

Question 1. Est ce que quand on est à mi temps comme moi, on a une prime de prof principal divisée par deux ? Pour les classes de CAP première année, de combien est la prime ?

Réponse du SNETAA FO Aix Marseille.

Bien sûr que non. Si tu as une classe en charge en tant que professeur principal, tu a droit un la prime « entière », que tu sois à temps complet ou à temps partiel. Pour un classe de CAP première année, la prime est actuellement de 1 408,92 € par an, soit 117,41 € par mois.

Question 2. Peux tu me dire s'il existe un texte nous obligeant, pour raison de service, à prendre la charge de Professeur Principal ?

Réponse du SNETAA FO Aix Marseille.

Oui, il existe un texte (JORF n°14 du 17 janvier 1993 page 920 article 3) et non, il faut l'accord du professeur.

Indemnités du Contrôle en Cours de Formation (ICCF)

Tout d'abord, nous tenons à rappeler que le **SNETAA – FO** n'est pas favorable au CCF et demande à ce que les diplômes « se passent en ponctuel ».

Nous avons conscience de la charge de travail que cela représente...

Mais, bien que nous soyons contre le CCF, le **SNETAA – FO** s'est battu pour obtenir une indemnité. Il est vrai que le calcul de l'indemnité mise en place nous apparaît comme « une usine à gaz ».

Mais, l'important, c'est d'avoir acté que tout travail supplémentaire mérite salaire...
Il faudra sûrement améliorer la manière de calculer cette indemnité.

Pour l'instant, alors que les textes indiquent que l'ICCF sera due « après service fait », dans notre académie, le paiement de celle – ci ne sera effectué qu'avec la paye d'octobre 2012 (au mieux).

C'est à dire avec 4 mois de retard !

Le **SNETAA – FO d'Aix Marseille** dénonce cela et demande à ce que le paiement soit effectif sur la paye d'août.

De plus, il apparaît que la répartition de l'ICCF au sein d'un établissement ne soit pas transparente, dans un certain nombre de cas...

Le **SNETAA – FO d'Aix Marseille** demande que les « divisions de référence » soient communiquées ainsi que les effectifs des élèves inscrits aux épreuves. Avec ces deux données, nous nous tenons à votre disposition pour faire respecter les textes.

Nous avons reçu de nombreuses questions concernant l'ICCF.

Voilà deux points qui permettent d'y voir un peu plus clair :

- il y a souvent une confusion entre épreuves et sous-épreuves d'un point de vue « administratif » et épreuves et sous-épreuves d'un point de vue « pédagogique ».
Un collègue qui « fait passer 4 CCF dans une même classe d'un point de vue pédagogique » ne peut recevoir qu'une seule ICCF.
- De plus, un collègue qui fait passer des CCF en seconde pro ou en seconde CAP ne sera payé que l'année d'après pour ces mêmes CCF.

Indemnités CCF par épreuve ou sous-épreuve	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	À partir de 25 élèves
Indemnités 2011 – 2012	111,00 €	126,00 €	136,00 €

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations...(snetaaaix@free.fr).